



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20250625-34-AR
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N°34/2025

Objet : Décision portant signature d'un contrat pour 1'atelier « Pop-up » à la médiathèque de Marolles-en-Hurepoix

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

La proposition de Maxime Lesimple – Max & Graph– sis 15 impasse de la justice, 91590 Baulne

DECIDE

Article 1 : de signer avec Maxime Lesimple – Max & Graph– sis 15 impasse de la justice, 91590 Baulne, un contrat pour 1 atelier « pop-up » qui aura lieu le samedi 06 décembre 2025 à la médiathèque municipale de Marolles-en-Hurepoix,

Article 2 : que le coût de la prestation s'élève à 362,04 € H.T, TVA non applicable, art. 293 B du CGI.

Article 3 : que les crédits sont disponibles au budget communal de l'année concernée,

Article 4 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 5 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 24 juin 2025

Le Maire,

Georges JOUBERT

